



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/05 du 29 janvier 2026

Modifiant la délibération n°2025/85 du 02 décembre 2025 et plus précisément le plan de financement du projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des Jeux du Pacifique de 2027

Date de convocation

23 janvier 2026

Date de séance

29 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Atonia MAITIA
M. Tepuanui SNOW		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°2025-85 du 02 décembre 2025 approuvant le projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des Jeux du Pacifique de 2027 et son plan de financement
- Vu les réunions organisées avec les services du Pays dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027 en Polynésie ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'article 2 de la délibération n°2025/85 du 02 décembre 2025, approuvant le projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des Jeux Du Pacifique de 2027, est ainsi modifié :

Au lieu de :

	Montant XPF TTC	Pourcentage
Délégation au Développement des Communes (DDC)	274 939 344 F	80 %
Commune de Arue	68 734 836 F	20 %
Coût total	343 674 180 F	100 %

Lire :

	Montant XPF TTC	Pourcentage
Délégation au Développement des Communes (DDC)	243 668 050 F	80 %
Commune de Arue	60 917 012 F	20 %
Coût total	304 585 062 F	100 %

Article 2. - La dépense est imputable au compte 2313 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1322 du budget principal de l'exercice en cours

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 2 FEV. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 2 FEV. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/05 du 29 janvier 2026

Modifiant la délibération n°2025/85 du 02 décembre 2025 et plus précisément le plan de financement du projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des Jeux du Pacifique de 2027

Par délibération n°2025-85 en date du 02 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme fonctionnel des travaux et son plan de financement dans la perspective d'accueillir les épreuves de Judo dans le cadre des jeux du pacifique de 2027 organisés par le Pays.

L'engagement de la Ville de ARUE en faveur de la modernisation de ses infrastructures se traduit par un programme ambitieux. Cette ambition, majoritairement à caractère réglementaire, a conduit le Pays à phaser notre projet et à financer uniquement les travaux nécessaires à l'organisation des jeux.

Il en ressort des diverses rencontres avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS), le Comité Organisateur des Jeux (COJ) et l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) la nécessité d'ajuster notre programmation à la baisse au motif de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la Ville de ARUE pour ce projet.

Par conséquent, des économies ont été réalisées sur le programme des travaux.

L'ajustement financier du projet est présenté dans le tableau suivant :

	Pourcentage	Montant Initial (XPF TTC)	Montant Final (XPF TTC)	Ecart
Pays (MJS et DDC)	80 %	274 939 344 F	243 668 050 F	- 31 271 294 F
Commune de Arue	20 %	68 734 836 F	60 917 012 F	- 7 817 824 F
Coût total	100 %	343 674 180 F	304 585 062 F	- 39 089 118 F

Le coût des travaux a été ré-évalué à 304 585 062 F TTC et devrait être co-financé par le Pays à travers la Délégation au Développement des Communes (DDC) à hauteur de 80%, soit 243 668 050 F TTC. Le montant à charge de la Commune est par différence de 20 % soit 60 917 012 F TTC.

Une demande de subvention sera déposée dans ce sens au mois de février, via un dispositif exceptionnel dédié aux jeux, et cette délibération viendra compléter notre dossier.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.